

Utilisation de l'agenda 2017-2018

Règlements et consignes à l'école



Cher(e) élève,

Cet agenda vise deux objectifs: développer une méthode de travail et établir avec tes parents un moyen de communication efficace.

Par cet agenda, je tiens à te rappeler ton rôle d'élève,

- ❖ Je m'applique à effectuer la totalité des travaux scolaires demandés par le personnel enseignant. Le travail englobe: les travaux en classe, les devoirs, les leçons et la lecture à la maison;
- ❖ Je prends en note les devoirs et leçons assignés par mes enseignants (je suis capable d'expliquer dans mes mots le travail à faire);
- ❖ Je rapporte à la maison le courrier de l'école, je le remets à mes parents et je m'assure de le rapporter en classe à temps;
- ❖ Je fais signer mes travaux et mes évaluations, tel que demandé par mon enseignant.

Je t'invite à relire souvent ce message et les pages d'informations avec tes parents afin de ne pas oublier les renseignements importants et de te rafraichir la mémoire.

Bonne année scolaire à toi.

Code de vie:

1. **Je respecte les élèves et les adultes en gestes et en paroles;**
2. **Je respecte le matériel scolaire mis à ma disposition ainsi que le matériel des autres élèves;**
3. **Je respecte mon milieu de vie à l'intérieur et sur le territoire de l'école;**
4. **J'agis de façon adéquate et sécuritaire en tout temps en respectant les règles de fonctionnement de l'école.**

Règles de fonctionnement:

1. J'arrive à l'école à l'heure;
2. Je circule en silence durant les heures de classe;
3. La gomme est interdite en tout temps;
4. Je marche lors de mes déplacements dans l'école;
5. Par manque d'espace de rangement et pour la sécurité, il est interdit de venir à l'école avec des patins à roues alignées, une planche à roulettes, une trottinette sauf pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année (lorsque la température le permet);
6. Les jeux et les appareils électroniques sont interdits;
7. Si je viens à l'école à bicyclette, j'entre à pied sur le terrain de l'école;
8. L'intimidation sous toutes ses formes et la violence ne seront jamais tolérées (voir au verso);
9. Une tenue vestimentaire conforme aux valeurs véhiculées par l'école est exigée;
10. Quand un adulte de l'école me donne une consigne, je dois obéir immédiatement et sans discuter.

Je m'engage à respecter les règlements et consignes de l'école et à vivre les conséquences prévues en cas de manquement.

Nous avons pris connaissance des règlements et consignes de l'école. Nous nous engageons à donner toute la collaboration nécessaire pour assurer le respect des règlements établis ainsi que le développement personnel et social de notre enfant.

Signature de l'élève

Groupe

Signature d'un parent

Date

ÉTABLIR LE RÉFÉRENTIEL DE GESTION DES MANQUEMENTS POUR L'INTIMIDATION ET LE HARCÈLEMENT - ACTEUR

- L'intimidation et le harcèlement sont des manquements majeurs.
- La gravité des actes d'intimidation et de harcèlement se mesure par leur intensité, leur fréquence, leur constance, leur persistance et leur effet sur les élèves qui en sont victimes. **Les intervenants de l'école jugeront de la gravité.**

GRAVITÉ	NIVEAUX DE GRAVITÉ	ÉVALUATION DU NIVEAU DE GRAVITÉ	MESURES D'ENCADREMENT : SANCTIONS	SUIVI	SUGGESTIONS AUX PARENTS
Intensité et effet Manquements majeurs	NIVEAU 1	<ul style="list-style-type: none"> • Regarder de travers • Injurier • Se moquer • Parler dans le dos • Menacer de révéler des secrets • Embarrasser ou humilier publiquement • Pousser et bousculer (légèrement) • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appel aux parents • Surveillance rapprochée • Récréation guidée • Rester à la récréation ou après l'école pour aider quelqu'un • Devoir appeler ses parents pour expliquer son comportement • Travaux communautaires • Observer à la récréation des actes prosociaux • Perte de la période privilège • Réflexion écrite 	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir soient appliquées et respectées par l'élève.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter de banaliser la situation • Travailler en partenariat avec l'école • Discuter avec son enfant et lui donner des alternatives positives • Interdire ce comportement • Faire comprendre que vous prenez la situation très au sérieux • Expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles • Superviser ses activités • Exposer les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice) • Demander de l'aide au travailleur social de l'école ou du CSSS, ou aux services à la famille et aux jeunes
	NIVEAU 2	<ul style="list-style-type: none"> • Tenter d'exclure un élève du groupe, ignorer, rejeter • Rabaïsser (en public et en privé) • Faire des allusions racistes • Devenir ami avec quelqu'un pour se venger • Écrire des notes blessantes sur un autre élève • Raconter à d'autres les secrets d'un élève • Faire prendre le blâme à quelqu'un d'autre • Menacer de faire du mal à des amis ou à des membres de la famille 	<ul style="list-style-type: none"> • Interdiction de contact avec l'élève victime pour un temps déterminé • Retrait durant les pauses et le midi • Assignation de lieux déterminés ou de tâches constructives durant les moments hors classe • Suspension interne par la direction • Retrait de la zone à risque • Protocole en cas de récurrence • Retenue après l'école 		
	NIVEAU 3	<ul style="list-style-type: none"> • Isoler totalement quelqu'un des autres • Intimider régulièrement • Faire régulièrement du chantage • Vandaliser et détruire des biens • Convaincre d'autres camarades d'intimider une cible en «gang» • Infliger des blessures corporelles • Etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Retrait de la zone à risque • Rencontre des parents • Suspension interne ou externe par la direction, retour à l'école avec les parents • Suspension du service de garde par la direction • Reprise de temps lors d'une journée pédagogique • Expulsion définitive 		

Quelques définitions importantes

« **violence** »: toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (LIP - art. 13)

« **intimidation** »: tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (LIP -art. 13)

La définition **suppose trois conditions essentielles qui distinguent l'intimidation** des autres formes de comportements agressifs, notamment :

- **Le pouvoir** : Les enfants qui font de l'intimidation acquièrent leur pouvoir grâce à leur taille et à leur force physique, à leur statut dans le groupe de pairs et en obtenant le soutien du groupe de pairs.
- **La fréquence** : L'intimidation n'est pas un acte fait au hasard. Elle se caractérise plutôt par des attaques fréquentes et répétées. C'est ce facteur qui provoque la terreur d'anticipation dans l'esprit de l'enfant qui subit l'intimidation et qui peut être si néfaste et avoir les effets les plus affaiblissants à long terme.
- **L'intention de nuire** : Les enfants qui usent d'intimidation le font généralement avec l'intention de blesser l'autre enfant physiquement ou sur le plan émotif.

Les termes « **signalement** » et « **plainte** » ne sont pas définis dans la LIP. Il est néanmoins important de nous entendre tous sur une compréhension commune de ces termes, puisque les obligations de la direction d'école ne sont pas les mêmes dans les deux cas.

Un « **signalement** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne dénonce un acte d'intimidation ou de violence. C'est un signal d'alarme.

Une « **plainte** » est une action par laquelle un parent, un élève, un membre du personnel ou toute autre personne manifeste de l'insatisfaction quant à la gestion des interventions ou l'absence d'intervention en lien avec une situation d'intimidation ou de violence.